

**Communiqué de presse**  
*Pour diffusion immédiate*  
Paris, le 04/03/2016

## **La loi relative à la protection de l'enfant enfin votée : une victoire tardive pour la CNAPE !**

Après près d'un an et demi de navette entre les deux chambres, la loi relative à la protection de l'enfant a enfin été votée en dernière lecture par l'Assemblée nationale, le 1<sup>er</sup> mars. La CNAPE déplore un processus législatif long, mais se félicite de l'adoption d'un texte qui va largement dans le bon sens, et qui reprend plus de la moitié des amendements qu'elle a proposés.

### **L'aboutissement d'un processus législatif laborieux**

Ce que la CNAPE a retenu du processus législatif est le désaccord persistant entre les sénateurs et les députés. L'impossible vote conforme, l'échec de la commission mixte paritaire et la non évolution du positionnement de chacun lors du retour du texte en navette auront montré les visions opposées entre les parlementaires sur de nombreux points.

Fort heureusement, l'Assemblée nationale a eu le dernier mot et a ainsi pu réintégrer un certain nombre de dispositions qui avaient été supprimées au Sénat, se rapprochant ainsi de l'esprit du texte initial des sénatrices Michelle Meunier et Muguette Dini (ayant perdu son siège depuis).

### **Le nouveau texte conforte la loi de 2007 et va plus loin sur certaines mesures**

La loi renforce l'organisation de la protection de l'enfance au niveau national et sur les territoires, l'accompagnement des enfants, des familles et des jeunes majeurs, sécurise l'adoption simple, reconnaît l'inceste... « Elle s'inscrit dans le droit fil de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance », note Fabienne Quiriau, Directrice générale de la CNAPE et elle-même initiatrice de la loi de 2007. « Plus encore, ce texte fait évoluer le dispositif pour répondre aux disparités territoriales de la mise en œuvre de la loi de 2007 qui accentuent l'inégalité de traitement », se félicite-t-elle.

Le texte conforte certaines dispositions de la loi de 2007 pour que l'intérêt de chaque enfant soit davantage pris en considération, que chaque réponse s'ajuste au mieux aux évolutions de la situation, que la stabilité et la cohérence de l'accompagnement soient garanties.

Ainsi, la nouvelle définition de la protection de l'enfance énonce, de manière plus affirmée, la prise en compte des besoins fondamentaux et du respect des droits de l'enfant, la prévention en tant que partie intégrante de la protection de l'enfance et le nécessaire appui sur les ressources de l'environnement de l'enfant. « Tout cela existait déjà dans la loi 2007, mais il était nécessaire de l'affirmer de manière encore plus déterminée au regard des écarts de sa mise en œuvre » précise Fabienne Quiriau.

### **Amendements proposés par la CNAPE et retenus par la loi : des avancées pour la protection de l'enfance**

La CNAPE a été auditionnée à chaque étape du processus législatif et a porté au total trente-deux amendements, dont la moitié ont été repris, totalement ou partiellement. Ils ont notamment concerné la nouvelle définition de la protection de l'enfance, le projet pour l'enfant, les centres parentaux, l'adoption simple, les jeunes majeurs, etc. Mais on peut retenir surtout deux avancées notables proposées par la CNAPE :

#### **- La création du Conseil national de protection de l'enfance (CNPE)**

« La CNAPE milite depuis plusieurs années pour un pilotage national de la protection de l'enfance », rappelle Fabienne Quiriau, sans remettre cependant en question les compétences des conseils départementaux en matière d'aide sociale à l'enfance ou d'action sociale. « Le CNPE devrait notamment contribuer à donner une réelle impulsion et une plus grande visibilité à cette politique publique », précise-t-elle. « Il devra veiller au cap que donne la loi, à apporter de la cohérence et à réduire les disparités territoriales ».

- **Le renforcement de l'accompagnement des jeunes majeurs**

Il s'agit d'un sujet au cœur des préoccupations de la CNAPE, qui y voit des avancées grâce à la loi : entretien un an avant la majorité du jeune pour préparer son accompagnement vers l'autonomie (même si la CNAPE regrette que la loi le limite à un seul entretien) et protocole départemental, accompagnement du jeune majeur jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, etc... Pour autant, les nouvelles dispositions n'aménagent pas suffisamment le passage à l'âge adulte. « *Pour les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique* », rappelle Fabienne Quiriau. « *Pour une majorité d'entre eux, il signifie le plus souvent l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrêmes difficultés à trouver un emploi surtout sans qualification et sans diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaires, un isolement social et affectif* », détaille-t-elle. Autant d'éléments qui insécurisent ces jeunes et les rendent particulièrement vulnérables, surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien de leur famille.

**Les avancées d'un texte doivent se traduire concrètement par sa mise en œuvre**

« *Même si certains points doivent évoluer pour un meilleur accompagnement des enfants et des familles, aux plus près de leurs besoins et en respectant leurs droits, nous nous félicitons du vote définitif du texte* », conclut Fabienne Quiriau. Pour autant, la CNAPE restera vigilante et mobilisée, pour être force de proposition, pour contribuer à la rédaction des décrets, pour participer aux groupes de travail relatifs à la feuille de route proposée par Laurence Rossignol, afin de favoriser l'application de cette nouvelle loi en articulation avec la loi de 2007.

Mais il s'agira aussi pour la fédération d'accompagner la mise en œuvre de ce texte sur les territoires, particulièrement auprès des acteurs en proximité des enfants et de leur famille. L'expérience de la loi de 2007 démontre qu'une pédagogie de la loi est nécessaire pour contribuer à adapter les pratiques aux nouvelles exigences, et plus encore, pour parvenir à l'évolution souhaitable du dispositif tout entier.

La CNAPE est la fédération des associations de protection de l'enfant. Elle est le lieu de rencontre et le porte-parole le plus ancien des associations qui développent des actions socio-éducatives, sociales et médico-sociales en faveur des enfants, des adolescents et des adultes.

Reconnue d'utilité publique depuis 1982, la CNAPE est un partenaire national essentiel pour les pouvoirs publics, les magistrats, les élus, les responsables économiques, et est une référence incontournable dans l'élaboration des politiques sociales. La fédération se base sur ses adhérents, qui représentent un réseau dont la philosophie, l'éthique et le savoir-faire ont été à l'origine de la mise en œuvre de ces politiques.

Ouverte à tous ceux qui partagent la conviction que la promotion de la personne humaine est l'essence de l'éducation et de l'intervention sociale, la CNAPE est, pour les associations, un moyen efficace d'échange, de réflexion et d'expression.

Contact : Maël Coutand – Responsable Communication  
[m.coutand@cnape.fr](mailto:m.coutand@cnape.fr) / 01 45 83 28 35